This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ 1019.116

Harvard College Library

BEQUEST OF

GEORGINA LOWELL PUTNAM

OF BOSTON

Received, July 1, 1914

Cuel

De Gerando.

L'Instruction Élémentaire

L'ARTISTE,

JOURNAL DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.

2e SÉRIE, — TOME II, — 16e LIVRAISON.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 3 MARS 1839.

UNE NUIT AU LOUVRE, par M. J. JANIN.
Mme PERSIANI, par M. J. CHAUDES-AIGUES.
REVUE LITTÉRAIRE.
Théâtres. COMÉDIE-FRANÇAISE : LES SERMENTS, ETC., par M. HIPPOLYTE LUCAS. — GYMNASE, PALAIS-ROYAL, par M. A. LE CLERC.

GRAVURE.

PORTRAIT DE Mme PERSIANI.

SOMMAIRE DU PRÉCÉDENT NUMÉRO.

TROISIÈME CONCERT DU CONSERVATOIRE, par M. GUSTAVE PLANCHE.
M. J. GIGOUX, par M. T. THORÉ.
NOTRE-DAME-DES-NEIGES (suite), par M. E. BRIFFAULT.
HISTOIRE DES FRANÇAIS, Critique littéraire, par JULES JANIN.
REVUE DES ARTS INDUSTRIELS, par M. H. CELLIEZ.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ DE PARIS,

POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, PLACE DE L'ODÉON.

RAPPORT

FAIT

A LA SOCIÉTÉ DE PARIS,

POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE,

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 19 FÉVRIER 1816;

PAR M. LE BARON DE GÉRANDO, PRÉSIDENT.

A PARIS,

L. COLAS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ,
Rue du Petit-Bourbon Saint-Sulpice, en face de la rue Garencière.

M. DCCC. XVI.

Educ 1019.116
Harvard College Library
July 1, 1914.
Bequest of
Georgina Lowell Putnam.

SOCIÉTÉ

POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 19 FÉVRIER 1816.

L'ASSEMBLÉE est réunie dans une des salles de l'hôtel-de-ville préparée à cet effet, que M. le préfet a bien voulu faire mettre la disposition de la Société.

On présente à l'Assemblée les moniteurs des diverses écoles, qui exécutent sous ses yeux des exemples d'écriture sur ardoise. Ce spectacle excite un vif intérêt. On propose, et il est arrêté qu'une somme de cent francs, prise sur les fonds de la Société, sera distribuée à ces enfans, et qu'une somme égale à celle qui doit revenir à chacun sera accordée aussi à une jeune orpheline, âgée de 9 ans, présente à la séance, élève de la maison des Dames de Saint-Joseph, n'ayant que trente leçons et écrivant d'une manière remarquable. M. le président adresse à ces enfans des paroles d'encouragement, au milieu des applaudissemens de l'assemblée; il leur recommande l'accomplissement de tous leurs devoirs comme chrétiens, comme Français, et l'amour du tra-

vail. « Remportez, leur dit-il, le fruit de ces exhorta-
» tions dans vos familles; nous vous récompensons au-
» jourd'hui; soyez un jour la récompense de vos maîtres
» et la nôtre. »

Trente-trois nouveaux souscripteurs sont présentés et admis, ce qui porte le nombre total des membres à cinq cent quarante et un.

La commission des fonds rend compte de la situation de la caisse, par l'organe de M. le chevalier Coutelle. La somme encaissée depuis la séance du 10 janvier, est de 2,700 fr.

On présente à la Société le *fac-simile* de l'écriture d'un enfant de onze ans, n'ayant reçu que vingt-huit leçons. On remarque avec satisfaction combien son écriture est correcte et régulière.

M. Jomard lit un rapport renfermant des détails intéressans sur la propagation des nouvelles méthodes dans les départemens, et leurs nouveaux progrès à Paris. Ce rapport est renvoyé à la commission du Journal.

M. le président prend la parole, et soumet à l'assemblée le rapport suivant :

MESSIEURS,

« L'article 2, titre IV du règlement de la Société prescrit à votre Conseil d'administration de vous soumettre, à la première assemblée générale de l'année, les dispositions réglémentaires que l'expérience et le bien de l'institution lui ont paru demander.

Le temps n'ayant point permis de terminer, dans la

séance générale du 10 janvier, les opérations qui en faisaient l'objet, nous avons l'honneur aujourd'hui, pour y suppléer, de vous présenter l'exposé et les motifs des diverses délibérations qui, en vertu de l'article précité, doivent être soumises à votre confirmation.

Afin de rendre cet exposé plus méthodique et ce jugement plus facile, nous remonterons au principe commun qui a dicté ces délibérations; il nous suffira, à cet effet, de bien définir ici le véritable esprit de l'institution que vous avez si généreusement fondée.

Nous ne ferons en cela que rappeler à chacun de vous ses propres sentimens et ses propres pensées; et ce récit aussi simple que véridique, de la fidélité duquel vous serez tout ensemble et les témoins et les juges, suffira sans doute pour détruire ou prévenir toute espèce de méprises et d'équivoques sur le but que vous vous proposez; méprises qui peuvent facilement avoir lieu lorsque des personnes, animées d'ailleurs d'intentions louables, se hâtent de prononcer avant d'avoir pu connaître, et veulent avoir une opinion sur ce qu'elles ignorent.

Long-temps vous avez fait le bien dans le silence; satisfaits de la jouissance intérieure que le bien fait éprouver à ceux qui le pratiquent : aujourd'hui que la curiosité, l'attention, l'intérêt du public se sont dirigés sur vos travaux, il convient que la nature de ces travaux soit exactement définie. La pureté et l'élévation des sentimens qui vous animent ne vous permettraient pas de descendre dans une arène où les personnalités seraient admises; mais vous aimerez à offrir avec can-

deur à toutes les personnes de bonne-foi la déclaration la plus franche, et à appeler sur la route que vous cherchez à suivre tous les secours des hommes vertueux, et toutes les observations des hommes sages.

Et, d'abord, il ne s'agit pas d'examiner la question de savoir si les enfans des classes inférieures de la société doivent ou non recevoir une instruction appropriée à leur état et à leur destination. Cette question est depuis long-temps décidée par la religion et par les lois, autant qu'elle est jugée par les intérêts publics, par la raison et l'amour de l'humanité.

Elle est décidée par la religion, qui a fondé précisément dans ce but des institutions respectables; qui a excité la charité à créer pour les indigens des écoles gratuites; qui a honoré, dans les chefs de ces écoles, un ministère obscur, mais bienfaisant; qui, siégeant en quelque sorte avec eux, au milieu d'un cercle de jeunes enfans, comme une mère empressée et tendre, leur distribue avec le pain de l'instruction toutes les provisions dont leur cœur et leur intelligence auront besoin pendant le cours de la vie; qui, tenant à la main et leur présentant ses saints livres destinés à tous les hommes, leur enseigne à y lire les préceptes du devoir et les exemples de la vertu; qui ne dédaigne pas de bénir ces asiles modestes où commence pour eux l'apprentissage de la vie; et qui, par la voix d'un instituteur digne d'être son organe, dit au jeune élève que ses soins viennent de former : « Vas, mon fils, vas, » aimes ton Dieu, ton Roi, ton pays; sois bon fils; » bon époux, bon père, ami fidèle, sujet obéissant,

» citoyen utile; travaille avec courage, souffre avec
» résignation, et attend de moi des récompenses
» éternelles. »

Elle est décidée par les lois, qui dans toutes les régions de l'Europe moderne, qui en France depuis plusieurs siècles, ont ordonné la formation des écoles dans les villes et dans les campagnes; qui y ont appelé les enfans de l'ouvrier et ceux du laboureur; qui en ont mis les dépenses au rang des charges publiques.

La sagesse nous enseigne qu'il est pour chaque condition de la société un genre et un degré d'instruction relative, analogue aux besoins des individus qui les composent; que cette instruction se place elle-même au rang de leurs premiers besoins, lorsqu'elle met chacun d'eux en état de mieux remplir les devoirs de sa profession, lorsqu'elle fortifie en lui le sentiment de ses devoirs, lorsque, loin de lui inspirer le désir de sortir de la destination qui lui est marquée, elle l'y attache plus fortement encore et lui en fait mieux recueillir les avantages, qu'elle devient ainsi un des fondemens de l'ordre social, et qu'elle en garantit la durée.

L'expérience nous montre que les progrès de l'industrie dépendent essentiellement de l'art avec lequel l'homme est employé, non comme une machine aveugle et matérielle, mais comme un instrument intelligent, et du soin avec lequel, en dirigeant ses forces, on sait aussi mieux tirer parti de ses facultés. L'exemple de la Hollande et de l'Écosse, des villes Anséatiques, de la Saxe, du Palatinat, du Margraviat, de la Suisse, de certaines provinces de la France, prouve que l'agri-

culture fleurit mieux, que les manufactures se développent avec plus de succès partout où les écoles des villes et des campagnes offrent aux enfans du peuple un genre de culture mieux approprié à ses travaux; tandis que le vagabondage et la mendicité étendent leur funeste contagion avec plus de liberté partout où les conditions inférieures de la société sont abandonnées à une ignorance brutale et grossière.

L'humanité enfin recommande à toutes les âmes généreuses les intérêts de la génération naissante dans une portion si nombreuse de la société; elle nous invite à lui porter les secours qui la feront jouir des plus nobles prérogatives accordées à notre nature par la main de la Providence; elle nous dit que, donner, avec une bonne instruction, l'amour de la vertu et des moyens de perfectionner le travail, c'est donner bien plus que de l'or, et que le plus grand bien qu'on puisse faire à ses semblables, est de les aider à devenir meilleurs.

Lors donc que les lois et la religion ont présidé à la fondation de ce genre d'établissemens, et les ont, en quelque sorte, consacrés à leur naissance; lorsque les motifs les plus respectables en sollicitent à la fois et le maintien et la propagation, pourrait-on mettre en doute s'il est convenable, nécessaire, de compléter ce bienfait, d'en étendre et d'en perfectionner l'influence?

Élever un semblable doute, ce serait blâmer même ce qui existe; en proposer la destruction, manifester le désir de voir croupir la jeunesse dans une funeste ignorance; mettre en doute si la lecture et l'écriture sont utiles : ce serait mettre en doute si la parole

même ne doit pas être interdite; car, après tout, lire c'est entendre, écrire c'est parler; or, jamais on n'a proposé de rendre les enfans sourds pour fermer leur oreille aux mauvais entretiens; mais, s'il ne dépend pas de nous d'empêcher qu'ils n'entendent ce qui se dit, il peut dépendre de nous qu'ils ne lisent que de bons livres : et n'y trouvassions-nous qu'un moyen de les préserver aux heures du repos d'une oisiveté trop féconde en désordres, nous opposerions déjà un des remèdes les plus salutaires à la corruption des mœurs.

Ainsi, continuer l'organisation des écoles du peuple, ce n'est pas entreprendre rien de nouveau, c'est suivre la conséquence de ce qui a été fait et qui a été reconnu indispensable.

Et, en effet, lorsque dans l'enceinte d'une même ville une portion des enfans du peuple trouve des écoles ouvertes, et que l'autre, faute d'écoles en nombre suffisant, sollicite en vain le même secours; lorsqu'un village est privé de maître, pendant que le village voisin possède un instituteur; lorsque, dans les écoles de charité, l'enfant pauvre reçoit un enseignement gratuit, et que l'enfant de l'homme laborieux ne peut obtenir l'enseignement à un prix approprié aux facultés de son père; lorsqu'enfin des personnes zélées et pieuses, lorsque des administrations charitables qui voudraient établir des écoles là où elles manquent, sont arrêtées par les dépenses trop considérables de ces établissemens, ne serait-ce pas tomber en contradiction avec soi-même que de louer ce qui existe, et de ne pas chercher à l'étendre? Achever l'édifice, n'est-ce pas accomplir le vœu

de ceux qui en ont jeté les bases? Le même sentiment qui applaudit au bien dont il est témoin, porte à gémir de son insuffisance; et, au sortir d'une école où le jeune âge reçoit de salutaires leçons, on déplore de rencontrer sur les places publiques des nuées d'enfans livrés à l'oisiveté et au désordre, faute d'avoir pu trouver pour eux les mêmes ressources.

Or, tel est précisément le spectacle que la France nous offre aujourd'hui, et qui a excité chez les étrangers qui ont parcouru notre pays une surprise générale. Les événemens désastreux qui ont long-temps pesé sur nous, ont empêché les établissemens de se développer, de se multiplier, en ont détruit un grand nombre. Des relevés faits avec soin ont montré qu'une moitié des enfans au moins est en France privée de toute espèce d'instruction; que, dans la capitale même, pendant que dans certains quartiers, comme le 10e. arrondissement, la bienfaisance privée a créé des écoles nombreuses et très-fréquentées, dans d'autres (et précisément dans ceux où les enfans des classes inférieures sont plus multipliés), il y a moins de secours à leur offrir; que certaines provinces comptent une école par village, que dans d'autres il n'existe pas une seule école pour un canton tout entier. Il nous suffirait de citer une seule preuve de ce triste abandon où sont aujourd'hui les enfans du peuple et des effets qui en résultent: que l'on consulte le greffe de la Cour d'assises de Paris; on verra avec effroi que, dans les procédures criminelles, les enfans forment à peu près la moitié du nombre des prévenus, et que chaque année plusieurs centaines d'enfans sont traduits

devant le jury. Chacun de vous a pu s'assurer par lui-même de cette affligeante vérité. L'un de nous en a jugé quinze à la dernière session ; quarante sont échus à une seule session aussi à un autre. Que serait-ce si nous consultions les registres de la police correctionnelle! Il était naturel qu'aujourd'hui le zèle des gens de bien fût dirigé avec une ardeur toute nouvelle vers les moyens de réparer cette inégalité et de suppléer à cette insuffisance. Si, dans des temps calmes, les ordonnances de nos rois ordonnaient d'ouvrir des écoles; si des congrégations religieuses s'instituaient pour les diriger; si des propriétaires généreux s'empressaient à l'envi de les créer autour d'eux et s'honoraient alors d'un patronage si digne de la vertu : que doit-ce être lorsque de violentes tempêtes ont agité toute la société, et ont partout ébranlé dans son sein l'empire de la vraie morale; lorsque le sentiment de l'ordre et le besoin du repos ramènent plus fortement à chercher les garanties qui peuvent assurer l'un et l'autre; lorsque de grands malheurs font desirer de révivifier plus que jamais toutes les sources de la prospérité publique ; lorsque les vertus et les lumières, *la justice et la paix*, siégeant à la fois et se tenant comme *embrassées* sur le trône, donnent à la France des institutions généreuses dont la France doit être digne, et promettent, avec les bienfaits d'une autorité paternelle, un avenir que le retour des mœurs peut seul entièrement réaliser, ainsi que nous l'enseigne la maxime antique trop bien confirmée par de terribles expériences : *que sont les lois sans les mœurs?*

Voilà, Messieurs, le sentiment que vous avez éprouvé,

et qui vous a réunis. La religion, la morale, l'industrie; invoquaient à la fois vos efforts pour étendre et compléter des établissemens si précieux pour chacune d'elles. Mais vous vous êtes rendu compte avant tout des obstacles. Vous avez reconnu qu'à l'époque surtout où nous nous trouvons, une difficulté toute matérielle arrêtait et paralysait l'accomplissement du bien; que les frais de l'instruction la plus bornée, celle qui convient aux conditions inférieures, excédaient souvent les facultés des parens, ou servaient d'excuse à leur indifférence; que les caisses communales épuisées ne pouvaient y suppléer en se chargeant elles-mêmes de la dépense; que la ruine d'un grand nombre de fortunes privées et la gêne de toutes ôtaient aux particuliers les moyens de suivre le mouvement de leur cœur pour de généreuses fondations; et vous avez déploré qu'un bienfait entièrement moral de sa nature dépendît d'une condition étrangère à son principe; vous avez regretté qu'il fallût compter ainsi avec la dépense pour donner le premier aliment de la raison et du cœur.

Alors s'est offert à vous un procédé ingénieux dans sa simplicité, né parmi nous, mais que nous avions laissé échapper, qui par son économie détruirait en partie l'obstacle qui s'opposait à vos vœux. Ce procédé, vous avez voulu l'essayer; il a réussi, il a rempli votre attente.

Il a déjà été trop bien décrit, pour qu'il soit nécessaire de le définir ici de nouveau. La plupart d'entre vous, d'ailleurs, l'ont vu en mouvement; et c'est le seul moyen de le bien connaître. Nous nous bornerons

à dire qu'il y a en général trois modes d'enseignement pour les enfans : l'enseignement *individuel*, dans lequel le maître s'occupe directement et successivement de chaque élève ; l'enseignement *simultané*, dans lequel le maître s'occupe à la fois, mais directement, de chaque élève ; enfin, l'enseignement *mutuel*, dans lequel le maître instruit à la fois tous les élèves, les uns par les autres. Le premier mode, quoiqu'il ne convienne guère qu'aux degrés les plus élevés de l'étude, est cependant celui qui est généralement suivi dans nos écoles primaires, et l'on voit pourquoi il est le plus lent et le plus dispendieux. Le second est employé en particulier par les frères des écoles chrétiennes ; et, pour le dire en passant, c'est en partie pourquoi les écoles dirigées par ces frères sont beaucoup plus économiques, plus régulières, et plus nombreuses en élèves. Enfin, l'enseignement *mutuel*, qui avait été essayé avec fruit, même en France dans plusieurs établissemens, qui existait de temps immémorial dans l'Inde, qui existe aujourd'hui dans plusieurs parties de l'Europe, en Amérique, et même en Afrique, l'enseignement mutuel a reçu à la fois des développemens variés dans les mains du directeur Bell, du sieur Lancaster, et des élèves de ce dernier (1). Vous l'avez emprunté ; mais sans servilité, sans

(1) Le procédé du docteur Bell et celui de M. Lancaster sont à peu près les mêmes. MM. les comtes Alex. De Laborde et Charles De Lasteyrie en ont marqué avec précision les analogies et les différences. La matière de l'enseignement, étrangère au procédé, diffère d'ailleurs dans les écoles de l'un et de l'autre. M. Lancaster étant méthodiste, et les écoles dirigées par ses

vous astreindre à suivre rigoureusement aucun modèle; vous avez emprunté essentiellement son principe, en cherchant à l'appliquer d'une manière qui convienne à notre sol; et pendant dix-huit mois cette tentative vous a occupés, a été l'objet des travaux de plusieurs d'entre vous. Pendant dix-huit mois, elle a été aussi l'objet de la sollicitude de l'administration publique, avant que la première école ait été ouverte, quoique plusieurs personnes inattentives n'en aient soupçonné l'existence que le jour même qui en a vu naître l'application (1).

élèves étant destinées aussi aux méthodistes, on n'y enseigne point la religion dominante en Angleterre. Le docteur Bell appartenant au clergé anglican, et le procédé ayant été adopté par le clergé pour les écoles du culte dominant, on y enseigne conformément à ce culte, et on s'y conforme à ses exercices. Les écoles catholiques en Angleterre emploient aussi ce procédé, en conservant de leur côté l'enseignement catholique. C'est ainsi que partout le même alphabet et le même syllabaire servent aux diverses écoles, quel que soit le culte suivi. En France, dans les écoles catholiques, le procédé est déjà employé pour l'enseignement du catéchisme et associé à toutes les règles des autres écoles catholiques; comme les protestans, de leur côté, en font usage à leur manière pour leurs propres établissemens. Ce n'est pas la lecture et l'écriture qui font un catholique, un protestant ou un méthodiste; c'est le choix des instructions auxquelles la lecture et l'écriture sont appliquées.

(1) Dès l'été de 1814, et lorsque le rétablissement de la paix eut rouvert les communications entre la France et l'Angleterre, plusieurs Français, ayant eu occasion d'observer les nouvelles écoles britanniques, s'empressèrent de nous en transmettre les détails; plusieurs Anglais arrivés à Paris les confirmèrent. A peu près à la même époque, M. le comte De Lachastre, alors

L'expérience a montré que des écoles conçues dans cet esprit offrent plusieurs genres d'économie d'argent dans les dépenses : économie qui embrasse à la fois et le matériel par l'emploi du sable, des ardoises, des tableaux, et le personnel par la possibilité qu'elles donnent de rassembler un plus grand nombre d'enfans sous le même instituteur ; qu'elles offrent aussi une économie de temps, parce qu'elles rendent l'enseigne-

---

ambassadeur de France en Angleterre, en écrivit à M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur. M. le comte Alex. De Laborde publia d'abord en Angleterre, vers le mois d'octobre 1814, son intéressant exposé, réimprimé immédiatement en France. A peu près au même moment, M. le duc de La Rochefoucauld faisait imprimer à Paris la traduction de l'ouvrage de Lancaster, et M. le comte Charles De Lasteyrie donnait au public son Nouveau Système d'éducation pour les écoles primaires. M. Guizot, maître des requêtes, alors secrétaire-général du ministère de l'intérieur, s'en occupait avec la sollicitude d'un ami éclairé de l'humanité. Dans le mois de février 1815, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale jeta les premiers fondemens de celle qui nous rassemble aujourd'hui, chargea une commission d'examiner les nouveaux procédés, et, sur son rapport, ouvrit la souscription, offrit un centre aux souscripteurs qui se présentaient, et donna l'exemple, en versant la première une somme de 500 fr.

Mais une date antérieure encore, et d'un plus grand intérêt, est celle dont nous sommes redevables à M. Pictet de Rochemont, notre honorable associé, qui, dans la Bibliothéque Britannique, en 1787, a le premier annoncé la naissance de la méthode imaginée et essayée par le chevalier Paulet, essai qui obtint l'intérêt et la bienveillance de XVI, et qu'il encouragea par une libéralité annuelle sur la cassette royale.

ment de la lecture et de l'écriture plus rapide. Mais l'expérience a montré encore que ce procédé, bien employé, exerçait une influence heureuse, quoique indirecte, sur le caractère et les habitudes des enfans; que l'attention et l'activité individuelles de chacun d'eux étaient à la fois excitées, entretenues dans toute la mesure de ses forces, sans embarras et sans distraction réciproques; que les communications, dont naissent trop souvent les désordres, étaient prévenues dans ces écoles; que sous un régime à l'aide duquel un si grand nombre d'élèves agissent sans se confondre, se meuvent sans se heurter, obéissent presque sans le savoir, où tout marche et se développe en harmonie, les enfans s'accoutumaient d'avance à suivre sans cesse la règle et le devoir; que chaque enfant apprenait mieux encore lorsqu'il était appelé à enseigner ses camarades; que ces gradations progressives et multipliées entretenaient une émulation continuelle, mais en n'accordant à chacun que les avantages de la conduite et de l'application; qu'enfin de jeunes cœurs pouvaient se pénétrer d'avance, comme par une sorte d'instinct, d'un sentiment éminemment propre, dans toutes les conditions, à attacher chacun à ses devoirs, le besoin de l'estime des autres et de la sienne propre.

Ici encore chacun peut en faire l'expérience; nous le désirons, nous l'appelons : plusieurs de nous n'ont pas hésité à conduire leurs propres enfans dans les écoles nouvelles, et peuvent dire s'ils ont eu sujet de s'en applaudir. Chose remarquable! pendant que des enfans, élevés jusqu'alors dans la maison paternelle, avec cet

ensemble de soins qui trop souvent leur inspire une répugnance marquée pour l'éducation commune, ont pris goût sur-le-champ à ce mode d'enseignement, en sont sortis heureux, y sont retournés avec gaîté; nous en avons vu d'autres qui jusqu'alors avaient résisté à toute espèce de tentatives, qui semblaient se refuser à la moindre instruction, marcher fort bien avec les autres et apprendre sans effort, dès qu'ils avaient pris place dans les rangs.

Toutefois, nous le répétons (et c'est ce que plusieurs personnes n'ont pas su comprendre), ce n'est ici qu'un procédé, qu'un instrument, qu'un mécanisme extérieur. Non-seulement ce n'est pas une doctrine nouvelle; mais ce n'est pas même une doctrine. Ce n'est pas un genre particulier d'idées, d'opinions qu'il s'agit de transmettre; c'est un moyen de transmettre les idées qu'on juge les plus utiles. Il n'y a point de mystère inconnu, c'est un exercice public que chacun peut examiner, emprunter, essayer, adapter au but. Rien dans cette méthode n'affecte la matière de l'enseignement; on peut, avec son secours, enseigner à son gré ce que l'on voudra; mais on l'enseignera mieux, plus promptement et à moins de frais. En Angleterre déjà on l'emploie pour le latin et le grec; en France on vient de l'employer pour le catéchisme; l'un de vous, messieurs, en fait un usage nouveau pour l'enseignement de l'arithmétique; nous l'avons vu essayer par d'autres avec succès pour le dessin la musique, la géographie et la grammaire.

Vous en avez apprécié les avantages, et ces avanta-

ges ont été, en général, appréciés aussi par tous ceux qui ont fait quelque étude des méthodes de l'enseignement. Mais nous sommes loin de prétendre qu'il ne puisse être encore amélioré sous plusieurs rapports. Nous ne le présentons point comme un modèle absolu, idéal; nous appelons, au contraire, toutes les observations : c'est en partie pour les recueillir et les discuter que cette société a été instituée. Non-seulement nous avons écouté avec une scrupuleuse attention toutes les objections qui ont pu être faites contre quelques détails, mais nous nous en sommes fait d'autres à nous-mêmes. — Les enfans ne deviendront-ils point impérieux par l'habitude du commandement ? Mais ils obéissent plus souvent qu'ils n'ordonnent, ou plutôt ils n'ordonnent jamais; ils montrent seulement ce qu'ils savent mieux, sous l'obligation de le mieux savoir. — Les enfans n'exécutent-ils pas trop de mouvemens? Mais il faut savoir si un besoin inévitable d'activité se satisfait plus utilement par des mouvemens désordonnés que par des mouvemens réglés et exécutés en harmonie. — Les enfans ayant rapidement appris à lire et écrire, ne seront-ils pas trop tôt abandonnés à eux-mêmes? Mais les enfans du peuple n'ont pas ordinairement une telle surabondance de loisirs, et on s'occupe d'ailleurs de continuer des soins encore plus utiles à ceux qui auront le temps de les recevoir. — N'y a-t-il pas un ordre trop scrupuleux? Mais cet ordre matériel et extérieur accoutume, prépare à un ordre plus réel, à un ordre moral, dont il est l'image et la figure, et qui est la source de tout ce qu'il y a de bien. Voilà du moins

ce que nous avons cru reconnaître d'après l'examen des faits. Qu'on nous rectifie, si nous nous trompons, pourvu que ce soit aussi d'après le témoignage des faits. Rien n'est plus facile que de modifier les accessoires; plus le principe est utile, plus il se prête aux améliorations. Les seules objections auxquelles nous ne pouvons répondre, sont celles que forment les gens qui n'ont point vu; nous ne pouvons que leur dire : *Prenez la peine de voir.*

Nous sommes encore plus éloignés de condamner les autres procédés existans; nous reconnaissons ce qu'ils peuvent avoir d'utile, nous provoquons les comparaisons; nous offrons les moyens de perfectionner ce qui existe; nous nous féliciterons les premiers, si l'on trouve les moyens de faire mieux.

C'est ainsi que nous avons constamment rendu, que nous rendons un sincère hommage aux soins des frères des écoles chrétiennes, en même temps qu'à leurs vertus. En croyant indiquer des moyens plus économiques encore et plus simples, nous reconnaissons que les moyens dont ils font usage, sont les plus simples et les plus économiques qu'on eût employés jusqu'à ce jour; nous leur proposons d'adopter un perfectionnement qui peut leur être utile, mais en avouant que leurs écoles sont celles qui en ont le moins besoin, comme aussi en leur faisant remarquer que leurs écoles sont celles où ce perfectionnement est le plus facile à introduire, et que, sans rien changer au mécanisme intérieur et à la règle de leurs établissemens, ils n'ont qu'à faire un pas de plus.

Ce qui nous attache à ces avantages, c'est que nous y voyons les moyens de faciliter la formation des écoles qui manquent encore. Il n'est donc pas question de faire abandonner les écoles actuelles, mais d'y suppléer; on ne cherche pas à contrarier, à détruire ce qui est, mais à combler le vide de ce qui n'est pas. Aussi, loin de décourager les maîtres d'école existans, on leur offre les moyens de mieux suffire à leur tâche et d'améliorer leur propre situation, en réunissant un plus grand nombre d'élèves, en leur donnant un enseignement plus rapide et meilleur. C'est pour eux et non contre eux qu'on travaille; on ne leur suscite pas des rivaux, on leur apporte des secours. Si le procédé est bon, qu'ils s'en emparent, on le leur présente, sans dépense pour eux, avec un apprentissage très-court. S'ils rejettent cette offre, ils en sont libres; mais alors qu'ils ne s'étonnent pas si d'autres font mieux, et que, continuant à tenir leurs écoles suivant les usages qu'ils préfèrent, ils ne soient pas surpris aussi qu'on aille par des moyens plus simples au secours des enfans pour lesquels ils ne peuvent suffire.

En un mot, de même qu'il ne s'agit ici aucunement des doctrines; il ne s'agit aussi aucunement des personnes. Il n'y a pas de nouvelles colonies d'instituteurs à introduire, à établir, quoiqu'il y ait malheureusement tant d'écoles vacantes. Nous le répétons, il y a un procédé, il n'y a qu'un procédé. Que les sujets se présentent; les instituteurs actuels sont appelés les premiers, sont reçus de préférence. Mais il faut arriver à proportionner les secours de l'instruction reli-

gieuse, morale et civile, au niveau des besoins; voilà le but, et la simplicité de l'instrument est d'un grand prix, parce qu'elle permet d'y atteindre.

Le véritable amour du bien n'a rien d'exclusif, rien d'impérieux, rien de jaloux, rien de susceptible, rien d'affecté, rien d'offensif, rien d'obstiné, rien d'inquiet ou d'amer : aucune prétention n'altère le sentiment qui l'anime; aucune attaque, même injuste, ne le décourage ou ne l'aigrit; le soupçon et la calomnie elle-même ne sauraient l'agiter, parce qu'ils ne sauraient l'atteindre; il provoque la lumière, discute avec égards, agit avec mesure, juge avec réserve, écoute avec déférence; son dévouement est plein d'ardeur, mais son attitude est pleine de calme, et la pureté de ses intentions, qui fait sa principale force, fonde aussi un peu plus tôt ou un peu plus tard son inévitable succès.

L'inoculation et la vaccine ont rencontré, lorsqu'elles ont été introduites, de nombreuses préventions (1). Quelques années se sont écoulées; et des milliers d'enfans sont chaque jour maintenant conservés à la patrie, que la providence semblait ainsi vouloir consoler de ses douloureuses pertes.

---

(1) Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici une circonstance dont M. le comte Chaptal a donné les détails et la preuve dans une séance de la Société d'encouragement, au mois de janvier dernier.

La découverte de la vaccine parait avoir eu lieu à Montpellier, en 1781.

M. *Piou*, chirurgien anglais, ayant, à cette époque, accompagné dans cette ville, M. *Irland*, négociant à Bristol,

Le vice, la mendicité et le vagabondage, l'ivrognerie et la débauche, l'oisiveté et la grossièreté des mœurs qui y conduisent, sont des poisons mille fois plus funestes encore que tous ceux qui menacent la santé des hommes. Heureux ceux qui auront multiplié, perfectionné les moyens de les paralyser et d'en prévenir la contagion, ils auront consolé de pertes morales plus douloureuses encore. Ce sentiment, Messieurs, explique toute notre pensée, notre arrière-pensée, si l'on veut; nous n'en avons point d'autre;..... et c'est parce que cette justice nous est rendue, que nous voyons s'accroître chaque jour le nombre de ceux qui s'associent à nos efforts. L'esprit public s'est emparé en quelque sorte d'une idée utile et féconde : de divers points de la France des voix généreuses ont répondu à la vôtre; disons-le à l'honneur du caractère français : rarement les occasions de faire le bien furent saisies avec un plus sincère enthousiasme qu'à cette époque, où les malheurs publics et privés semblaient en ôter les moyens, et l'on dirait que chacun a cessé d'être pauvre quand il s'agit de donner.

M. *Rabaud*, ministre protestant, proposa au premier d'essayer le vaccin des vaches, appelé *picotte* dans le pays, pour inoculer la petite vérole.

M. *Piou* promit d'en parler à son ami, le docteur *Jenner*, lors de son retour en Angleterre.

Ces détails sont établis par deux lettres écrites en 1784 de Bristol, par M. *Irland* à M. *Rabaud*, ministre du culte réformé à Paris.

Ainsi la première idée de cette découverte appartiendrait aussi à un Français.

Maintenant les dispositions réglementaires que le conseil d'administration de la Société a adoptées, vont s'expliquer d'elles-mêmes : elles naissent des considérations qui précèdent, et leur prêtent une nouvelle confirmation.

C'est ainsi d'abord que, dans la séance du 13 décembre, lorsque l'école de Popincourt s'ouvrait, le Conseil a cru devoir adopter en principe que, pour l'enseignement religieux et les exercices du culte, on suivrait exactement dans les écoles que fonderait la Société, et les règles prescrites, et les usages établis par l'autorité publique. C'est ainsi que, dans la séance du 15 novembre, on a réglé la marche à suivre, soit pour procurer aux instituteurs actuels les moyens de connaître et d'appliquer les nouvelles méthodes, soit pour admettre à cette connaissance et à cette pratique des sujets estimables qui voudraient embrasser la même carrière; on a également établi en principe à leur égard que, loin de prétendre les dispenser d'aucun des devoirs que les réglemens leur imposent envers les chefs de l'instruction publique, on leur en recommanderait la scrupuleuse observation. La Société elle-même en a donné l'exemple, en demandant pour ses instituteurs les diplômes exigés par les règleglemens, et en sollicitant les visites, la surveillance des inspecteurs de l'académie de Paris; comme elle a engagé aussi le curé de Saint-Ambroise à seconder, à assurer, par son concours et sa surveillance, la bonne direction de l'école placée dans sa paroisse. Nous pouvons ici en appeler à son témoignage, comme à celui des personnes qui fréquentent sa paroisse; ils diront

si nos enfans n'y offrent pas des modèles à l'édification publique.

La Société s'est fait un devoir d'offrir à l'administration publique, l'espèce d'assistance qui peut dépendre d'elle pour favoriser le perfectionnement des écoles; elle a eu la jouissance et l'honneur de voir cette offre agréée avec bienveillance; mais nous nous sommes fait un devoir aussi de soumettre à l'administration publique tout ce qui est de son domaine. Il n'est pas plus dans notre pensée de règler ce qui appartient à l'autorité dans l'enseignement, que de donner à l'enseignement une matière nouvelle : nos intentions à cet égard ont été parfaitement appréciées. Mais, dans un ordre d'établissemens où les ressources fournies par le zèle des particuliers sont nécessaires pour subvenir à l'insuffisance des ressources publiques, dans un genre de perfectionnemens dont l'essai et l'examen demandent les observations des hommes instruits, le concours d'une Société réunie par un mouvement généreux, était nécessaire pour compléter et surveiller les expériences, pour éclairer et fixer l'opinion, pour propager les améliorations, et faire naître cette émulation féconde qui réalise et multiplie les conceptions utiles.

M. le Préfet du département ayant formé près de lui un comité administratif, chargé de diriger la création ou l'organisation des écoles de la ville de Paris placées sous son autorité, la Société ne pouvait mieux faire que d'adopter d'avance pour ses propres écoles le régime intérieur, soit d'instruction, soit de discipline, qui sera tracé par ce comité dans lequel elle compte plusieurs de ses mem-

bres. Mais, à son tour, elle environne en quelque sorte le comité administratif; elle lui sert d'organe, le seconde, lui offre ses propres efforts, lui apporte le résultat de ses recherches; et ces relations mutuelles se sont naturellement formées avec la plus heureuse harmonie. Agissant vers le même but, on devait se trouver, on s'est trouvé parfaitement d'accord sur les moyens.

Nous n'avons donc qu'à nous applaudir des déterminations fondamentales que nous avons prises sur ces divers points, et nous espérons qu'inspirées par vos propres motifs, elles obtiendront votre assentiment.

La France comptait autrefois un grand nombre d'écoles fondées par de simples particuliers; malgré le malheur des temps, nous en avons vu nous-mêmes ériger plusieurs; aujourd'hui, cette honorable émulation semble prendre un nouvel essor, et tout en effet y invite les hommes de bien à cette époque de restauration, où les pertes du passé demandent à être réparées, où les perspectives de l'avenir raniment les espérances, où l'on sent que les meilleures garanties sont dans les influences religieuses et morales. Il ne nous appartient pas, sans doute, de récompenser ces actions vertueuses: elles trouvent leur plus digne récompense dans le cœur même de ceux qui les font; mais il est bon, il est utile de les recueillir, de les consacrer, d'en perpétuer le souvenir. Votre conseil d'administration a adopté, et vous propose l'idée de les consigner dans un registre spécial, de les inscrire sur un tableau qui sera suspendu dans le lieu de vos séances, qui en sera le plus bel orne-

ment, et qui portera seulement la liste des fondateurs, avec ces mots:... *N.... fonda tel jour, telle année, en tel lieu, à ses frais, une école pour.... tant.... d'enfans.* Ce tableau sera comme une histoire authentique et sommaire de la propagation et des progrès d'une institution aussi bienfaisante: plus cet hommage offert aux fondateurs aura de simplicité, mieux, nous osons le croire, il sera en rapport avec les intentions qui les ont animés; dans sa brièveté, il sera cependant comme une sorte de monument précieux pour l'honneur du caractère national; et, en conservant les exemples de la vertu, il leur donnera des émules : car le bien est fécond, et l'admiration qu'il inspire est comme une exhortation éloquente, quoique muette, qui encourage à l'imiter.

En vous proposant, Messieurs, de former ce tableau, il est doux pour nous de pouvoir déjà vous y montrer en tête des noms respectables, et vous annoncer que sous peu la liste va s'en accroître encore.

La modicité des fonds dont la société dispose, ne lui permet pas de doter elle-même un grand nombre d'écoles; et ce n'est pas là non plus ce qu'elle s'est proposé. Lorsque les deux écoles d'expérience qu'elle a fondées à Paris auront reçu leur entier développement, elle aura fait en ce genre tout ce qu'elle était appelée à faire; et les sages et libérales vues du premier magistrat de la capitale pourvoiront suffisamment à ses besoins. Ce que vous avez voulu, c'est offrir un centre où toutes les vues d'amélioration pussent être recueillies et examinées, duquel elles pussent repartir ensuite pour

se répandre au dehors et y fructifier. Voici donc maintenant la direction principale marquée à nos travaux : former et entretenir les relations qui engendreront le bien, et qui pourront le propager. Ces relations sont de deux sortes ; les associés chez les nations étrangères, vos correspondans dans les départemens du royaume. Le choix des premiers a été fait, du moins en partie, et présente des noms déjà environnés de la reconnaissance publique, pour des services éminens rendus à l'éducation de l'enfance. Dans la séance du 17 janvier, le conseil d'administration a arrêté que les membres de la Société seraient invités à préparer sans délai des relations de la seconde espèce, en proposant les personnes qui, dans les provinces, seront mieux disposées à s'associer à nos vues, et plus capables de seconder nos efforts. Dans la même séance, le conseil a délibéré également que MM. le secrétaire général et les six secrétaires de la société formeraient un comité spécial pour la correspondance, tant extérieure qu'intérieure, afin de donner à ces relations toute l'activité, la régularité, et la fécondité possibles. C'est encore une des dispositions soumises aujourd'hui à votre assentiment.

Il en est une dernière dont vous apprécierez facilement les motifs, pour laquelle nous osons aussi espérer votre confirmation. Des services éminens ont été rendus à l'institution qui vous rassemble, ils ont essentiellement contribué à son succès, et nous en avons senti le prix d'autant plus vivement qu'une délicatesse généreuse, qu'une modestie inflexible les a enveloppés sous le voile du silence, qu'ils ont été rendus sans avoir même été

sollicités, que leurs heureux résultats étaient essentiellement dus au caractère de leurs auteurs. Appelés à être particulièrement témoins ou confidens de cette assistance toujours empressée et persévérante, nous cherchions une manière d'acquitter notre reconnaissance qui pût répondre à ces services et à la manière aussi noble que gracieuse avec laquelle ils ont été rendus. Elle s'est offerte naturellement à nous, en imitant l'exemple qui nous a été donné par une autre société dont les exemples déjà nous ont été si utiles. Nous avons jugé convenable de donner, dans cette institution même, à ceux qui l'ont si bien secondée, un rang analogue à celui qu'ils occupent dans notre commune estime, et de créer pour la Société des présidens honoraires. Ces choix seront pour elle une sorte de décoration, et la plus convenable de toutes, puisqu'elle ne sera qu'un hommage offert à la vertu. Nous ne proposons point de fixer le nombre de ces présidens honoraires; car, ce serait préjuger d'avance celui des dettes essentielles que nous avons à acquitter. Nous avons pensé aussi que des propositions de ce genre rempliraient d'autant mieux leur but qu'elles seraient préparées avec plus de maturité, de réserve, et disons même avec plus de sévérité; que les délibérations dont elles doivent naître, demandaient par là même à n'être point discutées d'une manière qui pourrait gêner la franchise, ou entraîner la complaisance, ou blesser les convenances, ou faire céder à la précipitation d'un premier mouvement. Nous croyons y avoir réussi par les articles dont j'aurai l'honneur de vous donner lecture dans un moment. Nous

croyons aussi que les premiers choix que nous présentons aujourd'hui à votre confirmation, seront la meilleure apologie de la mesure dont ils sont le fruit, et nous sommes assurés qu'en recevant votre assentiment, nous aurons aussi dans ces choix celui de l'opinion publique.

Enfin, Messieurs, nous avons dû considérer que cette association, formée, il y a quelques mois, de 100 souscripteurs environ, s'élevait à plus de 500 aujourd'hui; que si d'un côté les travaux de votre conseil d'administration sont une sorte d'assujétissement pour ceux qui le composent, un tribut réel offert par le sacrifice de leur temps et par la fatigue qu'ils s'imposent, d'une autre part il était juste que les nouveaux souscripteurs reçus dans l'intervalle pussent aussi être convenablement représentés dans les séances habituelles auxquelles tous ne peuvent concourir; qu'il était utile, dans cet accroissement de secours qui a surpassé nos espérances, d'obtenir aussi un accroissement de lumières; que cette coopération active, étendue à un plus grand nombre de membres, aurait des efforts plus fructueux; que votre conseil d'administration, en devenant plus nombreux, n'en serait pas moins unanime dans sa fidélité à suivre vos intentions, mais aurait plus de moyens de les bien remplir, et en nous félicitant de voir aujourd'hui compléter les membres qui manquent à ce conseil, nous n'avons pas craint de vous demander de le porter à soixante-trois en suivant le cadre établi sur votre règlement.

Nous avons usé de la faculté qu'il nous confère par l'article 1er. du titre 3, en désignant nous-mêmes des ad-

joints à chaque comité. Non-seulement leur zèle nous a parfaitement secondés, mais il nous a souvent servi de modèle. En les désignant, nous avions cherché à pressentir votre vœu ; en vous exprimant aujourd'hui combien nous leur devons, nous satisfaisons à une juste gratitude. Notre suffrage peut être confirmé par le vôtre, et nous nous applaudirons d'avoir pu vous présenter les titres qu'ils ont à l'obtenir.

Unis par le désir du bien, par le sentiment d'estime et de confiance réciproque qu'il inspire, persévérans avec calme, soutenus par le suffrage des hommes vertueux et des hommes éclairés, nous prendrons pour notre profession de foi, nous inscrirons sur notre bannière ces belles paroles que l'immortel archevêque de Cambrai à mises dans la bouche de Mentor, lorsque Mentor, faisant entendre les conseils de la sagesse pour fonder la prospérité future du royaume de Salente, recommande surtout *d'observer soigneusement les lois de Minos sur l'éducation des enfans : Il faut*, dit-il, *établir des écoles publiques où l'on enseigne la crainte des Dieux, l'amour de la patrie, le respect des lois, la préférence de l'honneur aux plaisirs et à la vie même.* (Télémaque, liv. 12.)

Le conseil d'administration a l'honneur de soumettre à votre confirmation les délibérations suivantes, qu'il a prises dans les séances du 15 novembre, 13 décembre, 17 janvier et 7 février derniers (1).

(1) *Nota.* Les huit premiers articles ont déjà été insérés dans le Journal publié par la Société.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

Art. 1er. Dans les écoles qui seraient fondées par la société on suivra, tant en ce qui concerne l'instruction religieuse et les exercices du culte catholique, qu'en ce qui est relatif à la matière de l'enseignement, les règles prescrites et les usages établis par l'administration publique pour les écoles primaires.

Art. 2. Il sera tenu au bureau de la société, et sous la surveillance du comité d'inspection, un registre où seront consignées les demandes de sujets propres à enseigner d'après les nouvelles méthodes perfectionnées, et où seront inscrits les sujets qui se présenteraient pour obtenir, avec le secours de la société, la connaissance de ces méthodes.

Art. 3. Le comité d'inspection examinera les sujets qui se présenteraient, se fera représenter les certificats dont ils seraient porteurs, recueillera sur leur moralité les informations convenables, et fera tenir note du tout au registre.

Art. 4. Sur le résultat de ces informations et de cet examen, et sur le rapport du comité d'instruction, le conseil d'administration autorisera un certain nombre de sujets choisis à suivre les exercices des écoles établies par la société, et les adressera, à cet effet, aux directeurs de ces établissemens.

Art. 5. Les directeurs seront invités à expliquer les méthodes aux sujets qui leur seraient ainsi adressés, à examiner leur capacité et leurs progrès; le comité d'inspection les surveillera également dans cet intervalle par un ou plusieurs de ses commissaires.

Art. 6. Lorsque, sur le rapport du directeur et des commissaires, un sujet aura été jugé suffisamment instruit dans l'emploi des méthodes perfectionnées, il en sera fait mention au registre, et le sujet y sera noté comme propre à être recommandé par la société pour la direction d'une école.

Art. 7. Le comité d'inspection s'assemblera à jours et heures fixes et régulières, pour recevoir et examiner les sujets qui s'offriraient, et pour se faire rendre compte de la conduite de ceux qui auraient été admis à suivre les écoles.

Art. 8. Les personnes qui demanderaient des sujets à la société, et les sujets qui solliciteraient son assistance, sont expressément prévenus de l'obligation qui leur est imposée de se conformer aux règlemens établis par l'autorité publique pour l'ouverture des écoles, leur régime et l'exercice des fonctions d'instituteurs.

Art. 9. Il sera placé, dans le lieu des séances de la société, un tableau portant les noms des personnes qui auront fondé, à leurs frais, dans un lieu quelconque du royaume, des écoles organisées d'après les méthodes perfectionnées, l'époque de la fondation, le nom de la ville ou de la commuue dans laquelle l'école aura été érigée, et le nombre d'enfans auxquels elle sera destinée.

Des exemplaires de ces tableaux seront placés dans les écoles de la société.

Art. 10. Les secrétaires de la société se réuniront, une fois par semaine, en comité de correspondance, sous la présidence du secrétaire général.

Ce comité s'occupera avec suite, soit à recueillir au dehors les renseignemens relatifs aux perfectionnemens des procédés, soit à répandre leur connaissance en France, et à satisfaire aux demandes d'informations qui seraient adressées à la société.

Il rendra compte de ses travaux à l'ouverture de chaque séance du conseil d'administration.

Art. 11. Les membres de la société sont invités à indiquer sans délai les personnes qui, dans les divers départemens du royaume, seraient propres à devenir les correspondans de la société, en s'unissant à ses efforts pour la propagation des méthodes.

Art. 12. Il sera nommé des présidens honoraires parmi les personnes qui auront rendu les plus éminens services à l'institution.

Art. 13. Ils ne pourront être choisis que parmi les personnes faisant partie de la société.

Art. 14. Le nombre sera illimité; ils seront nommés en séance générale, sur la présentation du comité d'administration.

Art. 15. La présidence des séances générales leur sera déférée : le plus ancien d'âge occupera le fauteuil. Le président ordinaire siégera à sa droite, et le secrétaire général sera placé à sa gauche.

Art. 16. Le nombre des membres de la commission des fonds sera porté à six, et celui de chacun des autres comités du conseil d'administration à dix.

Les propositions développées par M. le président sont mises aux voix et adoptées.

On procède à la nomination des présidens hono-

raires présentés par le conseil d'administration. La Société donne son assentiment unanime au choix qui a été fait de MM. le duc de Doudeauville, pair de France ; le comte de Chabrol, conseiller d'état, préfet de la Seine ; le vicomte Mathieu de Montmorency, pair de France. Le président les proclame, et l'assemblée répond par de vifs applaudissemens.

M. Bally lit un rapport sur l'état actuel de l'école de Popincourt.

M. le président annonce que l'on doit procéder à la nomination de trois secrétaires et des nouveaux membres du conseil.

M. le vicomte De Châteaubriant, M. De Serres, M. James Mallet sont nommés secrétaires de la Société.

L'assemblée termine la séance en nommant les membres du conseil d'administration.

FIN.

Conditions de l'Abonnement :

L'Artiste paraît tous les dimanches. — Chaque numéro contient environ deux feuilles de texte et une gravure ou deux lithographies par les artistes les plus distingués. — Douze dessins, de format in-folio, seront publiés dans le courant de chaque année, de manière à former un album lorsque la série sera terminée.

		Paris.	Départements.	Étranger.	
Prix :	Six mois,	30 fr. »	34 fr. »	38 fr. »	avec gravure sur papier blanc.
	Un an,	60 »	68 »	76 »	
	Six mois,	40 »	44 »	48 »	avec gravure sur papier de Chine.
	Un an,	80 »	88 »	96 »	

Les abonnements partent du 1er mai et du 1er novembre de chaque année.

Après la publication d'un volume, son prix qui, par abonnement, n'est que de 30 et 40 fr., sera porté à 50 fr., avec gravure sur papier blanc, et 60 fr. avec gravure sur papier de Chine.

Nous prions MM. les Abonnés de province, à qui le journal ne parviendrait pas exactement, de réclamer le numéro manquant à la poste de leur département; nous collationnons toutes nos bandes avec soin, et nous avons la certitude que le départ de Paris se fait avec régularité.

Toutes demandes, réclamations, dessins, articles ou envois, doivent être adressés à M. Delaunay, directeur de l'Artiste, rue de Seine-S.-Germain, n° 39, à Paris.

TYPOG. DE LACRAMPE ET C., RUE DAMIETTE, 2.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

APR 18 '62 H